ESEIS École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale

Association pour la Formation et la Recherche en Intervention Sociale

# REGLEMENT D'ADMISSION

# FORMATION

# MONITEUR EDUCATEUR

# TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Session 2025

SIÈGE SOCIAL
ESEIS - STRASBOURG
3 rue Sédillot BP 44
67065 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 21 19 90
strasbourg@eseis-afris.eu

CFA ESEIS
3 rue Sédillot BP 44
67065 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 18 61 75
cfa@eseis-afris.eu

AFRIS-CIFAL-ECE
3 rue Sédillot BP 44
67065 Strasbourg Cedex
Tél. +33 (0)3 88 37 22 10
info@cifal-formation.com

ESEIS - SCHILTIGHEIM
12 rue Jean Monnet CS 90045
67311 Schiltigheim Cedex
Tél. +33 (0)3 88 18 61 31
schiltigheim@eseis-afris.eu

ESEIS - MULHOUSE
7 rue Daniel Schoen
68200 Mulhouse
Tél. +33 (0)3 67 76 69 50
mulhouse@eseis-afris.eu

Siret 838 339 646 000 13 / APE 8542Z
UAI : 0671555 B
www.eseis-afris.eu

N° Déclaration : 44670616067
Siret 838 339 646 000 39
N° Identification T.V.A. FR40 838 339 646

Siret 838 339 646 000 21

Siret 838 339 646 000 47

ESEIS École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale

# Table des matières


**L'ACCES A LA FORMATION ..... 3**

**1. LES TEXTES REGISSANT L'ACCES A LA FORMATION DE MONITEUR-EDUCATEUR ..... 3**

**2. LES TEXTES REGISSANT L'ACCES A LA FORMATION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ..... 3**

**3. LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION DE MONITEUR-EDUCATEUR ET DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ..... 3**

**3. LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ..... 3**

**4. LES MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION ..... 3**

**5. L'ADMISSION ..... 4**

5.1 L'épreuve orale d'admission ..... 4
5.2 La commission d'admission ..... 4
5.3 La participation financière à la sélection ..... 5
5.4 Désistement à la sélection ..... 5
5.5 Validité de l'admission... ..... 5
5.6 Inscription en formation..... ..... 5
5.7 Financement de la formation ..... 6
5.8 Désistement à l'entrée en formation après inscription et avant la rentrée ..... 6

**6. LA PROTECTION DE L'INFORMATION ET L'ACCES AUX DOSSIERS DES CANDIDATS ..... 6**

ESEIS École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale

# L'ACCES A LA FORMATION

## 1. LES TEXTES REGISSANT L'ACCES A LA FORMATION DE MONITEUR-EDUCATEUR

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur.

## 2. LES TEXTES REGISSANT L'ACCES A LA FORMATION DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Arrêté du 1er juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

## 3. LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION DE MONITEUR-EDUCATEUR ET DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

L'accès à la formation n'exige pas de prérequis.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- les lauréats de l'Institut de l'Engagement,
- les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur,
- les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur -éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté.

**A l'exception des candidats mentionnés ci-dessus, tous les autres candidats devront passer une épreuve orale d'admission.**

## 3. LES MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

Plusieurs voies de formation permettent d'accéder au diplôme de Moniteur-Educateur Il s'agit :

- de la voie directe
- de l'apprentissage, du contrat de professionnalisation
- de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les modalités de sélection/admission sont identiques pour les candidats quelles que soient les voies d'accès en formation.

# 4. LES MODALITES D'INSCRIPTION A LA SELECTION

L'inscription à la sélection, avec le dépôt des documents demandés, s'effectue sur la plateforme de préinscription du site internet de l'ESEIS de janvier à mi-juin. La complétude du dossier donnera ensuite accès à un entretien de sélection.

Les dossiers des candidats comporteront :
- la note de motivation dactylographiée (2-3 pages)
- le curriculum vitae.

# 5. L'ADMISSION

## 5.1 L'épreuve orale d'admission

Tous les candidats seront convoqués au moins huit jours avant la date de l'épreuve par l'ESEIS à un entretien d'admission.
L'épreuve orale d'une durée de 30 mn sera assurée par un jury composé d'un formateur et d'un professionnel.

L'épreuve orale portera sur :

- la motivation à exercer un métier de l'accompagnement éducatif et social
- la connaissance des métiers et les domaines d'intervention
- la connaissance des grands contours, sur l'organisation de la formation et comment s'y projette-t-il
- son intérêt sur les questions de société et d'actualité
- ses aptitudes relationnelles et ces capacités à communiquer à l'oral

L'entretien oral est noté sur 100 points. Il faudra obtenir au moins 50/100 pour être admissible à l'entrée en formation.

## 5.2 La commission d'admission

L'entretien oral est noté sur 100 points. Il faudra obtenir au moins 50/100 pour être admissible à l'entrée en formation.

Le nombre de candidats en voie directe sera limité par le nombre de places financées par la Région.

La Commission d'admission comprend la directrice de l'ESEIS ou son représentant, le responsable de formation préparant au diplôme d'Etat de TISF/ME et un représentant du champ professionnel.

L'admission dans la formation est prononcée par la Directrice de l'Ecole après avis de la Commission d'admission.

En cas de nécessité de départager des candidats, les critères retenus seront :

- la note donnée à l'entretien par le professionnel sera privilégiée prioritairement à la note du formateur dans un deuxième critère,
- s'il reste une insuffisance à départager les candidats, nous tiendrons compte prioritairement des notes de la grille d'évaluation portant sur les items suivants dans l'ordre suivant :
    - Être motivé à exercer un métier de l'aide et de la relation
    - Disposer d'aptitudes relationnelles et de bonnes capacités de communiquer

La publication des résultats se fait par courriel et affichage sur le site internet de l'établissement.

Les candidats admissibles à l'entrée en formation sont, en fonction de leur classement, soit admis directement en formation, soit ils figureront sur une liste d'attente.

## 5.3 La participation financière à la sélection

La participation financière à la procédure de sélection est fixée annuellement par la direction de l'ESEIS.

Pour l'année 2025/2026 les **frais de sélection** s'élèvent à 125 euros.

## 5.4 Désistement à la sélection

En cas de retrait de candidature, sous réserve d'une prévenance par écrit (mail) de 48 h avant le passage de l'épreuve orale, un remboursement partiel de 95 € sera effectué. La somme de 30 € restera acquise pour couvrir les frais de traitement et d'évaluation du dossier.

En cas de non-présentation à l'épreuve orale et sans prévenance **d'au moins 48 heures avant la date de l'entretien**, les frais de sélection restent acquis.

## 5.5 Validité de l'admission

Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans à partir de la date de la Commission d'admission.

Un candidat déclaré admis souhaitant reporter son entrée en formation se doit d'en informer le Directeur des formations de l'ESEIS au plus tard le 1er septembre de l'année en cours.

Dans la temporalité réglementairement acceptée, de N+1 à N+3, le candidat devra faire part au Directeur des formations de son souhait d'intégrer la formation à la prochaine rentrée et, ce, au plus tard le 01 juin de l'année concernée.

## 5.6 Inscription en formation

Après sélection, l'inscription en formation se fait auprès des secrétariats pédagogiques ; elle est soumise :

- au règlement des droits d'inscription et de scolarité de **400 €**,
- à la fourniture d'un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) vierge

**Aucune inscription ne sera considérée en l'absence de ces deux éléments.**

### 5.7 Financement de la formation

Le financement de la formation des candidats est assuré par la Région Grand Est suivant un quota maximum de

- pour les Moniteurs-Educateurs : 36 places (18 Bas-Rhin, 18 Haut-Rhin),
- pour les Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale : 6 places.

D'autres types de financement sont possibles pour les formations par la voie de l'apprentissage et les formations professionnelles tout au long de la vie.

### 5.8 Désistement à l'entrée en formation après inscription et avant la rentrée

Si le candidat est sélectionné et qu'il décide par la suite de ne plus entrer en formation, une retenue de 80 € (sur les 400 € versés) des frais est faite par l'ESEIS pour frais de constitution de dossier.

Dès lors que le candidat a effectué son entrée en formation, les frais annuels d'inscription et de scolarité restent acquis.

## 6. LA PROTECTION DE L'INFORMATION ET L'ACCES AUX DOSSIERS DES CANDIDATS

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Eu égard au caractère confidentiel, seul le personnel formateur et administratif du centre de formation, dans le cadre de ses responsabilités professionnelles, aura accès aux dossiers. Toutefois, l'accès à certaines informations sur motivation de recherche ou d'étude n'est pas exclu. Il est du ressort de la direction de l'ESEIS d'en fixer les conditions.

Direction Générale
C. PELEGRIN